

ou dont les commissions avaient été délivrées par tout prince, etc., avec qui la France était en guerre.

On trouvera une reproduction du traité à la page 81 des "Mémoires des commissaires du Roi, et de ceux de Sa Majesté Britannique sur les possessions et les droits respectifs des deux couronnes en Amérique," (Paris, 1755). Il y est dit que le traité a été conclu à Londres, le 16 novembre 1686, mais on ne parle pas de sa ratification à Versailles. Les noms signés sont ceux de Barillon d'Amoncourt, de Jeffreys, de C. Rochester, de Sunderland, de P. Middleton et de Godolphin. Dans Charlevoix, l'extrait de la lettre du roi donne la date du traité comme étant le 13 septembre 1686, mais il n'est pas probable que Barillon aurait signé deux traités, l'un si rapproché de l'autre par rapport à la date, avec le même objet en vue. La date du traité, au bureau des affaires étrangères, s'accorde avec celle donnée dans les mémoires que je viens de citer.

A la page 89 du même ouvrage se trouve un "Traité provisionnel concernant l'Amérique, entre le Roi de France et le Roi d'Angleterre," signé à Whitehall, le 11 décembre 1687, par Barillon d'Amoncourt, Dussion de Bonrepas, Comes de Sunderland, Comes de Middleton, et Godolphin. Il est en français et en latin, et c'est l'instrument auquel on s'est arrêté à la suite des délibérations des commissaires agissant en vertu du traité de 1686.

Ces traités, avec des extraits des parties qui se rapportent spécialement à New York, sont mentionnés dans l'Histoire coloniale de New-York, vol. 3, pp. 504 à 510, et on les trouvera résumés dans l'ouvrage de M. Charles Lindsey, intitulé "Recherche sur les limites non définies d'Ontario," (Toronto, 1873).

Je ne vois nulle part qu'on en soit arrivé à un règlement d'accord avec ce traité. Toutefois, les Négociations renferment la preuve des droits réclamés par la France et par la compagnie de la Baie d'Hudson, respectivement, sur les territoires en question, suivant leurs vues à cette époque; et l'on trouvera ces prétentions publiées en entier, avec toutes les singularités de l'épellation, etc., dans la note C.

Il n'est pas probable que l'on puisse jeter sur les résultats du traité d'Utrecht—en tant que la détermination des frontières se trouve concernée—d'autre lumière que ce que l'on connaît déjà. Les cartes du bureau des archives, à Londres, sont en petit nombre et d'une nature peu importante; et, autant que je puis voir, elles ne jettent aucune lumière distincte sur le sujet. Il semble y avoir eu deux efforts de faits pour arriver à un règlement sous l'empire du traité d'Utrecht. L'un échoua vers 1719; l'autre, commencé en 1750 principalement, paraîtrait-il, dans le but de fixer les frontières de l'Acadie—se termina, autant que l'indiquent les documents, vers 1756, sans que l'on fût arrivé à aucun résultat définitif. Des quatre volumes—y compris les délibérations des commissaires français et anglais—relatifs au dernier essai, le premier contient les documents concernant l'Acadie et l'île de Sainte-Lucie, avec une carte indiquant les limites projetée de l'Acadie. Le deuxième volume contient les